



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles**

**Arrêté n° 64-2025-...  
Relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels  
et technologiques majeurs**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;

**VU** le code minier, notamment ses articles L.174-1 à L.174-12 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 29 novembre 2024 portant nomination de Mme Anne-Sophie MARCON directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Cette information est complétée, dans les communes soumises à un risque majeur, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré par le maire reprenant les risques recensés dans le DDRM, ainsi que l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

**Article 3** : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques est publié sur le site de la préfecture. Il est diffusé, par voie électronique, auprès de chaque mairie du département en vue de sa mise à disposition du public.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 64-2018-03-26-001 du 26 mars 2018 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet des « Services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques ».

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Pau, le 10 JUIN 2025

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Jean-Marie GIRIER